



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
ARR 2023-34**

**OBJET**

**Le Maire de LES ASSIONS, Ardèche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,  
Vu la délibération du Conseil Municipal N°1 en date du 18 septembre 2023  
fixant à quatre le nombre des Adjoints au Maire,  
Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, au  
terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses  
compétences,  
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux quatre Adjoints un certain  
nombre d'attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Monsieur THIBON Pierre, premier Adjoint, est habilité à intervenir dans les secteurs suivants :

- Administration (2ème position)
- Assainissement (1ère position)
- Adduction d'eau (1ère position)
- Voirie (1ère position)
- Electrification
- Bâtiments et Urbanisme (1ère position)
- Suivi du personnel technique rattaché à la voirie et aux bâtiments communaux (1ère position)

Il est également habilité à signer, en l'absence du Maire, les documents relatifs à :

- Comptabilité, Etat Civil, Urbanisme, et tous documents concernant l'administration courante de la Commune.

**Article 2**

Madame REDON Emilie, deuxième Adjoint, est habilitée à intervenir dans les secteurs suivants :

- Administration (1ère position)
- Aide Sociale, logement communaux (1ère position)
- Environnement
- Information, culture, bibliothèque, communication (1ère position)
- Suivi du personnel communal rattaché à l'école et aux ménages (2ème position)

Elle est habilitée à signer, en l'absence du Maire, les documents relatifs à :

- Comptabilité, Etat Civil, Aide sociale et tous documents concernant l'administration courante de la Commune.

### **Article 3**

Monsieur TOUREL Alain, troisième Adjoint, est habilité à intervenir dans les secteurs suivants :

- Bâtiments et Urbanisme (2<sup>ème</sup> position)
- Voirie (2<sup>ème</sup> position)
- Assainissement (2<sup>ème</sup> position)
- Adduction d'eau (2<sup>ème</sup> position)
- Suivi du personnel technique rattaché à la voirie et aux bâtiments communaux (2<sup>ème</sup> position)

Il est habilité à signer, en l'absence du Maire, les documents relatifs à :

- Etat Civil, Urbanisme, et tous documents concernant l'administration courante de la Commune.

### **Article 4**

Monsieur BEALET Arnaud, quatrième Adjoint, est habilité à intervenir dans les secteurs suivants :

- Administration (3<sup>ème</sup> position)
- Culture - Bibliothèque - Information (2<sup>ème</sup> position)
- Suivi du personnel communal rattaché à l'école, cantine et aux ménages (1<sup>ère</sup> position)

Il est également habilité à signer, en l'absence du Maire, les documents relatifs à :

- Etat Civil, Urbanisme, et tous documents concernant l'administration courante de la Commune.

### **Article 5**

Cette délégation est accordée pour la durée du mandat des Adjoints et à compter de la date de prise de leur fonction, soit le 27 mai 2020 pour les trois premiers adjoints et à compter du 18 septembre 2023 pour le quatrième adjoint, date de sa prise de fonction.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des Arrêtés de la Mairie et copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de LARGENTIERE et à Monsieur le Receveur Principal d'Aubenas.

Fait à Les Assions  
Le 19 septembre 2023  
Le Maire,  
Emmanuel LEGRAS

